Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision prise à sa 3e séance le 9 septembre 2002[1], l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 septembre 2003.

2. Conformément à la résolution 57/23 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 2002, et conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties[2], le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a invité les États parties au Statut de Rome à participer à la session. D'autres États qui ont signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la même résolution de l'Assemblée générale et à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties, ont été également invitées à participer à la réunion, en qualité d'observateurs, des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale avait adressé, dans ses résolutions pertinentes[3], une invitation permanente, ainsi que les organisations intergouvernementales régionales et autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale (Rome, juin-juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, ou invitées par l'Assemblée des États parties.

4. En outre, en application de l'article 93 du Règlement intérieur, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies dont les activités se rattachaient à celles de la Cour, ou qui avaient été invitées par l'Assemblée des États parties, ont assisté et participé à ses travaux.

5. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties, les États ci-après ont été invités à se faire représenter à ses travaux : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/2/INF/2.

7. Le Président de l'Assemblée des États parties, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie), a ouvert la session.

8. Le Bureau de l'Assemblée, élu pour trois ans à la première session, est resté le même pendant la deuxième; il est constitué comme suit :

Président :

S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie)

Vice-Présidents :

M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)
M. Felipe Paolillo (Uruguay)

Rapporteur :

M. Alexander Marschik (Autriche)

Autres membres du Bureau :

Autriche, Chypre, Croatie, Équateur, Gabon, Malte, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro et Trinité-et-Tobago

9. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, conformément à l'article 25 du Règlement intérieur, les États suivants ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Bénin, Fidji, France, Honduras, Irlande, Ouganda, Paraguay, Serbie-et-Monténégro et Slovénie. Dans l'intérêt de la continuité, l'Assemblée a jugé utile de nommer à la Commission de vérification des pouvoirs les États dont celle-ci avait été composée pendant le mandat du bureau actuel de l'Assemblée des États parties.

10. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, M. Václav Mikulka, a assuré les fonctions de secrétaire de l'Assemblée et Mme Mahnoush H. Arsanjani celles de Secrétaire adjoint. La Division de la codification a fourni un appui fonctionnel à l'Assemblée.

11. À la 1re séance, l'Assemblée a consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation, suivant l'article 43 du Règlement intérieur, ainsi qu'à la mémoire des fonctionnaires des Nations Unies tués dans l'attentat contre le siège des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003, ainsi qu'à celle des nombreuses victimes innocentes de divers attentats aveugles récents. À la 4e séance, le 11 septembre, l'Assemblée s'est souvenue des événements tragiques du 11 septembre 2001, mais a aussi observé une minute de silence à la mémoire de Mme Anna Lindh, Ministre des affaires étrangères de la Suède, décédée des suites de coups de couteau subis lors d'une agression.

12. À sa 1re séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/2/1) :

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Pouvoirs des représentants des États parties à la première session :
   a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
5. Organisation des travaux.
6. Rapport d'activité du Bureau.
7. Rapport sur les activités de la Cour.
8. Création du secrétariat de l'Assemblée des États parties.
9. Examen et adoption du budget pour le deuxième exercice financier.
10. Adoption du barème des quotes-parts.
11. Examen des rapports d'audit.

12. Élection du Procureur adjoint.

13. Élection des membres du Comité du budget et des finances.

14. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la juridiction de la Cour et des familles de ces victimes.

15. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

16. Création d'un barreau criminel international.

17. Décisions concernant la prochaine réunion, y compris les dates et le lieu.

18. Décisions concernant la prochaine réunion du Comité du budget et des finances, y compris les dates et le lieu.

19. Autres questions.

13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du secrétariat (document ICC-ASP/2/1/Add.1).

14. Toujours à la 1re séance, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupe de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1 de l'Assemblée en date du 2 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée à la 8e séance de sa première session le 7 février 2003[4]. Conformément au paragraphe 2 de la résolution fondatrice, le Groupe de travail spécial est ouvert à égalité à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, l'Assemblée a créé un groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2004 et un groupe de travail sur le projet de statut du personnel de la Cour.

15. Après consultations avec le Bureau, le Président a nommé l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein) pour présider le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression; M. Patricio Ruedas (Espagne) pour présider le Groupe de travail sur le budget-programme; et Mme Gaile Ramoutar (Trinité-et-Tobago) pour présider le Groupe de travail sur le statut du personnel.

16. L'Assemblée a tenu des consultations officieuses sur la création d'un barreau criminel international, coordonné par M. Hans Bevers, point focal du Bureau sur la question; elle en a tenu aussi sur la création du secrétariat de l'Assemblée des États parties, coordonné par M. Alexander Marschik (Autriche); et sur le mandat des membres du Comité du budget et des finances, coordonné par M. Sivu Maqungo (Afrique du Sud).

B. Examen de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée pendant la deuxième session

1. Pouvoirs des représentants d'États parties à la deuxième session

17. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir l'annexe I au présent rapport).

2. Rapport sur les activités du Bureau

18. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, l'Assemblée a pris note du rapport oral du Président sur les activités du Bureau. Dans son rapport, le Président a noté qu'au cours de l'année, le Bureau avait tenu des séances officielles et officieuses pour aider l'Assemblée à s'acquitter des activités prévues dans le Statut. Entre le 3 septembre 2002 et le 8 septembre 2003, le Bureau avait tenu 10 séances. En général, le Bureau se réunissait dans la matinée de la première journée des sessions ou des reprises de sessions pour examiner les questions d'organisation et le programme de travail, ainsi que les questions de procédure et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, et pour adopter des décisions ou faire des recommandations, selon le cas, pour examen par l'Assemblée. Parmi les questions examinées figuraient la conduite des travaux, la représentation à l'Assemblée et la participation à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires et autres, les modalités de proposition de candidatures et d'élection des membres des organes de la Cour, et de l'Assemblée, notamment la fixation des dates de présentation des candidatures et d'élection ou la prolongation des délais de présentation des candidatures. Le Bureau examinait aussi des questions relatives à la gestion et au fonctionnement institutionnel de la Cour, par exemple la prorogation du mandat de l'équipe d'experts mise sur pied pour veiller à la mise en place rapide et effective de la Cour et la présentation de candidatures au poste de Directeur de la Division des services communs, ainsi que la nomination du titulaire de ce poste.

19. Le Bureau tenait aussi des séances entre les sessions pour examiner des questions précises devant faire l'objet d'un débat ou d'une décision, selon le cas, par exemple la présentation des candidatures de juges et les propositions relatives à la création d'un secrétariat de l'Assemblée. En outre, le Bureau tenait des séances spéciales pour examiner diverses questions intéressant les travaux de l'Assemblée et de la Cour. Durant la phase de démarrage, le Bureau avait, par l'intermédiaire du Cabinet du Président, eu des entretiens réguliers avec le Directeur de la Division des services communs à propos de la création de la Cour.

20. S'agissant des méthodes de travail du Bureau, il a été noté que dans certains cas, des sous-comités étaient chargés d'exécuter certaines tâches au nom du Bureau ou de l'Assemblée, et qu'il arrivait aussi que certains membres se voient confier des responsabilités particulières ou assurent la liaison avec des groupes régionaux. En outre, le Président entretenait des contacts permanents avec la Cour, le Secrétariat et le pays hôte, concernant les questions qui exigeaient une intervention de sa part. À cet égard, il a également été noté que, conformément au Règlement de procédure et de preuve, le Président avait présidé à la prestation de serment des juges à la séance d'inauguration, le 11 mars 2003, ainsi qu'à celle du Procureur, le 16 juin 2003.

3. Déclaration du Président et du Procureur de la Cour et déclarations générales et autres

21. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, l'Assemblée a entendu des déclarations du juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, et de M. Luis Moreno Ocampo, Procureur de la Cour. Des déclarations ont aussi été faites par la Ministre de la justice, de l'administration et de l'autonomie locale de Croatie, Mme Ingrid Anticevic Marinovic, et les représentants du pays hôte, les Pays-Bas et de l'Italie (au nom de l'Union européenne; les pays adhérents (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie), les pays

associés (la Bulgarie et la Roumanie) et les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de la zone économique européenne (l'Islande et la Norvège) se sont associés à cette déclaration) et du Pérou (au nom du Groupe de Rio). À la 2e séance, le 9 septembre, les représentants du Nigéria (au nom des États africains), de l'Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo ont fait des déclarations.

4. Rapport sur les activités de la Cour

22. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, l'Assemblée a pris note du rapport de la Cour pénale internationale à l'Assemblée (ICC-ASP/2/5).

5. Procureur adjoint de la Cour pénale internationale

a) Élection

23. Dans une lettre datée du 11 août 2003, adressée par le Procureur de la Cour pénale internationale au Président de l'Assemblée des États parties (ICC-ASP/2/8, annexe), le Procureur a présenté trois candidats à l'élection au poste de procureur adjoint, conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome. Par une note du Secrétariat datée du 3 septembre 2003 (ICC-ASP/2/8/Add.1), l'Assemblée a été informée qu'un des candidats avait annoncé le retrait de sa candidature.

24. À sa 2e séance, le 9 septembre 2003, l'Assemblée est passée à l'élection du Procureur adjoint de la Cour pénale internationale sur la base des candidatures présentées par le Procureur (ICC-ASP/2/8) et du retrait ultérieur de l'une des candidatures (ICC-ASP/2/8/Add.1). Ayant obtenu la majorité absolue des membres de l'Assemblée des États parties, M. Serge Brammertz (Belgique) a été élu Procureur adjoint de la Cour pénale internationale.

25. Les 87 votes émis étaient tous valides. Le nombre d'États parties votants était de 87; la majorité absolue requise est de 46; et le nombre de voix obtenues par les candidats a été le suivant : M. Serge Brammertz (Belgique), 65, et M. Vladimir Tochilovsky (Ukraine), 22.

b) Mandat et date d'entrée en fonctions

26. Toujours à la 2e séance, avant l'élection, l'Assemblée a, sur la recommandation du Bureau, décidé que le mandat du Procureur adjoint de la Cour pénale internationale serait de six ans et qu'il commencerait le 3 novembre suivant la date de l'élection.

6. Comité du budget et des finances

a) Élection des membres

27. À la 10e séance de la première session, le 21 avril 2003, l'Assemblée, n'ayant reçu aucune candidature des États d'Europe de l'Est, a décidé de remettre l'élection de candidats de ces États à sa deuxième session. Le Bureau a fixé la période de soumission des candidatures comme allant du 28 avril au 21 août 2003 et le secrétariat a été prié de publier une note officielle invitant les propositions de candidature.

28. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, l'Assemblée est passée à l'élection des membres restants suivants des comités du budget et des finances venus d'États

d'Europe de l'Est conformément à sa résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 3 septembre 2002 :

Mme Elena Sopková (Slovaquie)
Mme Inna Steinbuka (Lettonie)

29. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a élu les deux membres des États d'Europe de l'Est par acclamation sans scrutin secret.

30. Les membres du Comité du budget et des finances sont donc les suivants :

M. Lambert Dah Kindji (Bénin)
M. David Dutton (Australie)
M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
M. Myung-jae Hahn (République de Corée)
M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. John F. S. Muwanga (Ouganda)
M. Karl Paschke (Allemagne)
Mme Elena Sopková (Slovaquie)
Mme Inna Steinbuka (Lettonie)
M. Michel-Étienne Tilemans (Belgique)
M. Santiago Wins Arnábal (Uruguay)

b) Mandat des membres et tirage au sort prévu au paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5

31. À la 10e séance de sa première session, le 21 avril 2003, l'Assemblée a décidé que le mandat des membres commencerait à courir le 21 avril 2003.

32. À cette même séance, l'Assemblée a, dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.16, décidé de reporter le tirage au sort prévu au paragraphe 13 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 3 septembre 2002 jusqu'à ce que tous les membres aient été élus.

33. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.5, par laquelle elle a modifié la dernière phrase du paragraphe 2 de l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.4 du 3 septembre 2002 concernant la création du Comité du budget et des finances. Aux termes de la résolution ICC-ASP/2/Res.5, sur les 12 membres élus initialement, 6 seront élus pour une période de deux ans et les 6 restants pour une période de 3 ans (voir la partie IV du présent rapport).

34. À la même séance, en application du paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 3 septembre 2002, le Président a procédé à un tirage au sort pour sélectionner les membres élus dont le mandat durerait deux ans et ceux dont le mandat durerait trois ans, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.4, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP/2/Res.5 du 12 septembre 2003.

i) Membres élus dont le mandat durera deux ans

35. Les membres suivants, classés par ordre alphabétique, ont été sélectionnés pour un mandat de deux ans :

M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. John F. S. Muwanga (Ouganda)
M. Karl Paschke (Allemagne)
Mme Inna Steinbuka (Lettonie)
M. Michel-Étienne Tilemans (Belgique)

ii) Membres élus dont le mandat durera trois ans

36. Les membres suivants, classés par ordre alphabétique, ont été sélectionnés pour un mandat de trois ans :

M. Lambert Dah Kindji (Bénin)
M. David Dutton (Australie)
M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
M. Myung-jae Hahn (République de Corée)
Mme Elena Sopková (Slovaquie)
M. Santiago Wins Arnábal (Uruguay)

c) Ouverture de la période de présentation des candidatures pour l'élection de six membres du Comité du budget et des finances

37. Dans la mesure où le mandat de six membres du Comité du budget et des finances expirera le 21 avril 2005, l'Assemblée a, à sa 5e séance, le 12 septembre 2003, décidé que les six nouveaux membres seraient élus à sa troisième session, en 2004; conformément au paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, le Bureau a décidé que la période de présentation des candidatures irait du 1er mars au 30 juin 2004. Le secrétariat permanent de l'Assemblée a été prié de publier une note officielle indiquant que des candidatures pouvaient être proposées.

d) Frais de voyage et de subsistance des membres du Comité du budget et des finances

38. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté sa résolution ICC-ASP/2/Res.4, par laquelle elle a modifié le paragraphe 15 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 3 septembre 2002 relative à la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Comité du budget et des finances. Aux termes de la résolution ICC-ASP/2/Res.4, les frais de voyage et de subsistance des membres du Comité du budget et des finances afférents à l'exercice des fonctions du Comité sont imputés sur le budget-programme (voir la partie IV du présent rapport).

e) Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

39. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, sur la recommandation du Groupe de travail sur le budget-programme, l'Assemblée a, compte tenu de la règle 84 de son Règlement intérieur, approuvé le règlement intérieur du Comité du budget et des finances (voir l'annexe III du présent rapport).

7. Élection de membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

40. À la 11e séance de sa première session, le 22 avril 2003, l'Assemblée avait décidé que la période de présentation des candidatures au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la juridiction de la Cour et des familles de ces victimes irait du 28 avril au 21 août 2003 et le secrétariat avait été prié de publier une note officielle indiquant que des candidatures pouvaient être proposées.

41. À la 1re séance de l'Assemblée, le 8 septembre 2003, le nombre de candidatures reçues étant insuffisant à l'expiration de la période fixée, le Bureau a rouvert la période de proposition de candidatures du 8 au 10 septembre 2003 et il a été convenu que l'élection aurait lieu le 12 septembre 2003.

42. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, en application de sa résolution ICC-ASP/1/Res.7 du 9 septembre 2002, l'Assemblée a procédé à l'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant des compétences de la Cour et des familles de ces victimes :

Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah (Jordanie)
Óscar Arias Sánchez (Costa Rica)
Tadeusz Mazowiecki (Pologne)
L'archevêque Desmond Tutu (Afrique du Sud)
Simone Veil (France)

43. Conformément au paragraphe 10 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.7, l'Assemblée a fait l'économie d'un scrutin secret et a élu par acclamation un membre de chaque groupe régional (États africains, États asiatiques, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États). Le mandat de trois ans des membres du Conseil de direction a commencé à courir le 12 septembre 2003.

8. Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

44. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a pris note du rapport oral du Président du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Sur la recommandation du Président du Groupe, elle a décidé de publier en annexe à son rapport le document de travail sur la définition du crime d'agression présenté par le coordonnateur du Groupe à la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale et publié sous la cote PCNICC/2002/2/Add.2 (voir annexe II du présent rapport).

9. Établissement du secrétariat de l'Assemblée des États parties

45. À sa 1re séance, le 8 septembre 2003, l'Assemblée a reçu du Bureau des propositions relatives à l'établissement du secrétariat de l'Assemblée des États parties, établies en application de la résolution ICC-ASP/1/Res.9 (voir ICC-ASP/2/3 et ICC-ASP/2/2, sect. II, partie II, reproduite à la section II.A.5 du présent rapport). Des consultations informelles sur l'établissement du secrétariat ont été organisées.

46. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, relative à la création de son secrétariat permanent (voir la partie IV du présent rapport).

47. À sa 4e séance, le 11 novembre 2003, l'Assemblée a été informée de la création d'un groupe de travail du Bureau chargé d'aider à sélectionner le Directeur du secrétariat de l'Assemblée. Le groupe de travail était composé de représentants de l'Autriche, du Nigéria, de la Serbie-et-Monténégro et de l'Uruguay, Alexandre Marschik (Autriche) devant assurer la présidence.

10. Examen et adoption du budget du deuxième exercice

48. L'Assemblée a, par l'intermédiaire de son groupe de travail, examiné le budget-programme pour 2004 sur la base du projet présenté par le Greffier, du rapport du Comité du budget et des finances, du rapport initial du Commissaire aux comptes, et des observations préliminaires de la Cour sur le rapport du Commissaire aux comptes.

49. À la 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a examiné et adopté par consensus le budget-programme pour 2004 (voir les sections II.A.1 à 3 et 5 du présent rapport).

50. À la même séance, l'Assemblée générale a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.1 concernant :

a) Le budget-programme pour 2004 (crédits d'un montant total de 53 071 846 euros pour les grands programmes et tableaux d'effectifs pour chaque grand programme), l'exécution du budget-programme approuvé et l'établissement du projet de budget-programme pour 2005;

b) Le Fonds de roulement pour 2004;

c) Le barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale;

d) Le financement des crédits ouverts pour l'exercice 2004 (voir la section II.A.4 du présent rapport).

51. Après l'adoption du budget-programme, les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

11. Examen des rapports d'audit

52. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a, sur la recommandation du Groupe de travail sur le budget-programme, pris note avec satisfaction du programme de travail et du rapport initial du Commissaire aux comptes, ainsi que des observations du Greffier sur ce rapport, et a dit attendre avec intérêt la présentation, en 2004, du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers pour le premier exercice budgétaire de la Cour. Sur la recommandation du Président du Groupe de travail sur le budget-programme, l'Assemblée a décidé de publier dans son rapport le programme de travail et le rapport initial du Commissaire aux comptes, ainsi que les observations du Greffier sur ce rapport (voir les sections II.B.1 et 2 du présent rapport).

12. Création d'un barreau pénal international

53. À sa 3e séance, le 10 septembre 2003, l'Assemblée a débattu de la création d'un barreau pénal international et a entendu une déclaration du Greffier, M. Bruno Cathala, sur les dispositions de la règle 20 du Règlement de procédure et de preuve. L'Assemblée a décidé de publier le texte de cette déclaration en annexe à son

rapport (voir l'annexe IV du présent rapport). L'Assemblée a également tenu des débats informels sur la création d'un barreau pénal international.

54. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a pris note du rapport oral du coordonnateur pour les questions relatives à la création d'un barreau pénal international, Hans Bevers (Pays-Bas), sur les initiatives qu'il avait prises pour coordonner les débats sur la question. Dans un échange de vues sur la portée du point de l'ordre du jour correspondant, les représentants du Brésil, de l'Espagne, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Ouganda, du Costa Rica, du Venezuela, de Fidji, de la Trinité-et-Tobago et du Portugal ont fait des déclarations. Sur la recommandation du coordonnateur, l'Assemblée a décidé de publier en annexe à son rapport un résumé de la déclaration qu'il avait faite (voir l'annexe V du présent rapport).

13. Questions diverses

a) Conditions d'emploi et rémunération des juges de la Cour pénale internationale

55. À sa 4e séance, le 11 septembre 2003, l'Assemblée a décidé d'aligner le texte du paragraphe 11 du document sur les conditions d'emploi et la rémunération des juges de la Cour pénale internationale paru dans les différentes langues sur le texte négocié en anglais. Les dispositions régissant les conditions d'emploi et la rémunération des juges demeurent applicables à moins d'une décision contraire de l'Assemblée. Le Secrétariat été prié de publier une nouvelle version du document à l'occasion de l'établissement du rapport de l'Assemblée (voir la partie III.A du présent rapport).

b) Statut du personnel de la Cour pénale internationale

56. Par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'Assemblée a examiné le projet de statut du personnel de la Cour pénale internationale établi par la Cour (ICC-ASP/2/6). À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a, conformément à l'article 44 du Statut de Rome, adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.2, à laquelle est annexé le statut du personnel (voir la partie III.B du présent rapport).

c) Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

57. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.7, intitulée « Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États parties », telle que modifiée oralement (voir la partie IV du présent rapport). L'Assemblée a également décidé de publier en annexe à son rapport la déclaration faite par le représentant du pays hôte à sa première séance, le 8 septembre 2003 (voir l'annexe VI au présent rapport).

d) État des contributions au financement du budget de la Cour pénale internationale pour le premier et le deuxième exercice budgétaire

58. À sa 4e séance, le 11 septembre 2003, le Président de l'Assemblée a une nouvelle fois demandé aux États parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser dès que possible leurs contributions au financement du budget du premier exercice.

Il a aussi demandé à tous les États parties de verser ponctuellement leurs contributions pour 2004 (voir aussi le paragraphe 9 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7 dans la partie IV du présent rapport).

e) Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale

59. À sa 4e séance, le 11 septembre 2003, le Président a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale pour qu'il puisse entrer en vigueur (voir aussi le paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7 dans la partie IV du présent rapport).

f) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés

60. L'Assemblée des États parties a noté avec satisfaction qu'à sa deuxième session, 21 délégations avaient eu recours au fonds d'affectation spéciale, dont l'Assemblée générale avait élargi le mandat, par le paragraphe 9 de sa résolution 57/23, pour qu'il puisse servir à financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée. Les délégués concernés avaient reçu des billets d'avion. L'International Human Rights Law Institute de la De Paul University (États-Unis d'Amérique) avait logé 22 délégués de pays comptant parmi les moins avancés qui avaient participé à la deuxième session, et leur avait versé une indemnité journalière de subsistance.

61. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.6, par laquelle elle a créé un fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés à ses travaux (voir la partie IV du présent rapport).

g) Reconnaissance du rôle de coordination et de facilitation de la Coalition des organisations non gouvernementales pour la Cour pénale internationale

62. À sa 4e séance, le 11 novembre 2003, l'Assemblée a adopté sa résolution ICC-ASP/2/Res.8, relative à la reconnaissance du rôle de coordination et de facilitation de la Coalition des organisations non gouvernementales pour la Cour pénale internationale (voir la partie IV du présent rapport). Le représentant de Fidji a fait une déclaration pour expliquer sa position avant le vote.

14. Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la création de la Cour pénale internationale

63. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/2/Res.9, dans laquelle elle a reconnu le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans la création de la Cour pénale internationale (voir la partie IV du présent document).

15. Prochaine session de l'Assemblée des États parties (dates et lieu)

64. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a décidé de tenir sa troisième séance à La Haye, du 6 au 10 septembre 2004 (voir aussi le paragraphe 19 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7 dans la partie IV du présent rapport).

16. Prochaine session du Comité du budget et des finances (dates et lieu)

65. À sa 5e séance, le 12 septembre 2003, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances se réunirait à La Haye du 29 au 31 mars 2004 et du 2 au 6 août 2004 (voir aussi le paragraphe 19 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7 dans la partie IV du présent rapport).

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), partie I, par. 39.

[2] Ibid., partie II.C

[3] Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31 et 57/32, et décision 56/475 de l'Assemblée.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et deuxième reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.8), partie I, par. 38 et 39.